



Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260413-2026-ARR-192A-AR
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Secrétariat Général
Arrêté n° 192/2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Murat DARICI - Conseiller municipal
Délégué à l'Inclusion par la Vie associative et sportive
(Sous l'autorité de l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative)**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers municipaux délégués,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Murat DARICI, Conseiller municipal reçoit, délégation de fonction dans les domaines suivants : Inclusion par la Vie Associative et sportive.

INCLUSION PAR LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

- Organisation et participation aux événements handisport par le biais des actions associatives,
- Relations avec les partenaires institutionnelles et les associations locales,
- Participation aux instances locales et aux commissions.

ARTICLE 2 : Au titre de l'article 1^{er}, Monsieur Murat DARICI, Conseiller municipal, reçoit délégation pour signer :

- Les courriers afférents à ses domaines de délégation,
- Les invitations liées à la délégation.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
 - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Monsieur Murat DARICI, Conseiller municipal.

Goussainville, le 13 avril 2026

Notifié le 09/05/2026



Le Maire,



Le Maire soussigné, ATTESTE que
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26
- publié - notifié le : 21.04.26
- A Goussainville, le : 21.04.26
- Le Maire,

Pour le Maire,
Par délégation de signature,
Le Rédacteur
Faoua MZAK

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr